



**Carignan**

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-015

CCU du 9 mars 2026

**1**

Lot 2 597 598  
2443, rue Marie-Anne Est





### 3

## Localisation et mise en contexte

Zone H343

Secteur de l'École

Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme la distance entre le garage détaché et l'escalier menant au sous-sol de la résidence.



## 4

# Localisation et mise en contexte

Zone H343

Secteur de l'École

Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme la distance entre le garage détaché et l'escalier menant au sous-sol de la résidence.



## 5

## Localisation et mise en contexte

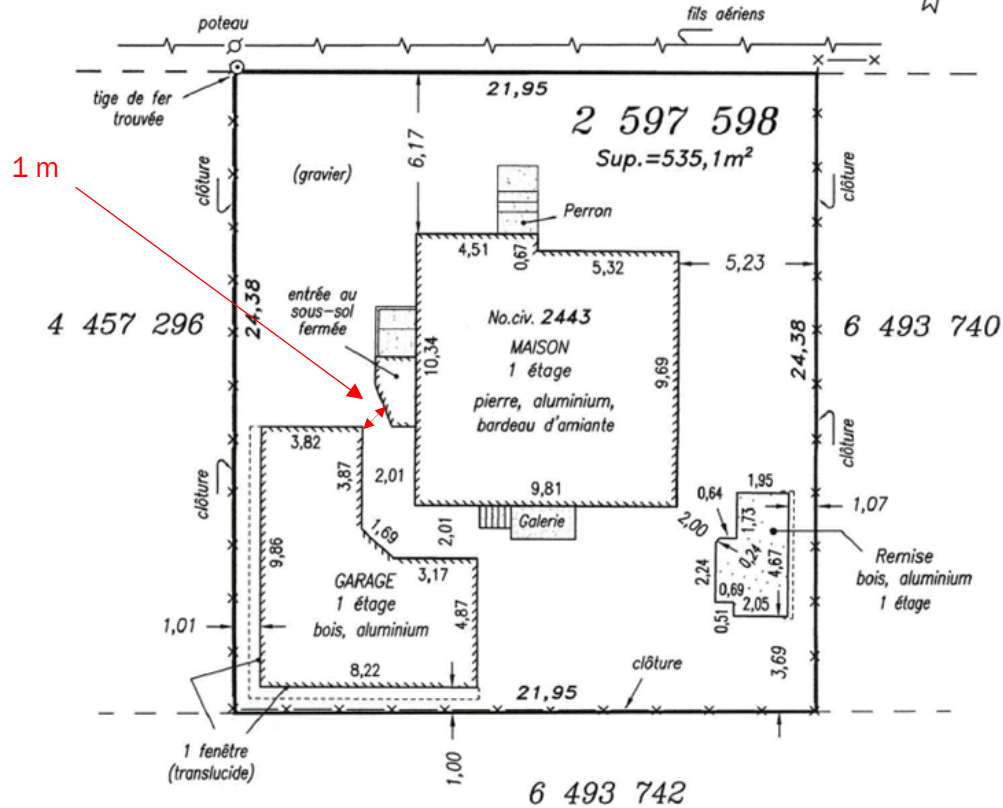
Zone H343

Secteur de l'École

Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme la distance entre le garage détaché et l'escalier menant au sous-sol de la résidence.

# rue MARIE-ANNE Est

2 599 712



6

## Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre conforme la distance de 1,00 mètre entre le garage et l'entrée couverte alors que la réglementation en vigueur exige une distance d'au moins 2,00 mètres entre un garage détaché et le bâtiment principal.

# Réglementation applicable

7

## Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 166:

### 166. GARAGE DÉTACHÉ OU ABRI D'AUTO DÉTACHÉ

Les dispositions suivantes s'appliquent à un garage détaché d'une habitation, ainsi qu'un abri d'auto détaché du bâtiment principal :

<b>1° Utilisation :</b>	Un garage détaché ou un abri d'auto détaché ne doit servir qu'à l'entreposage de véhicules de promenade à usage domestique et des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage résidentiel. Les équipements et accessoires servant à une piscine peuvent également y être entreposés.
<b>2° Nombre :</b>	1 garage détaché ou 1 abri d'auto
<b>3° Implantation :</b> Distance minimale :	Un garage détaché ne peut être implanté sur une servitude. <ul style="list-style-type: none"><li>• d'une ligne de terrain : min. 1 m (mur sans ouverture) et min. 1,50 m (mur avec ouverture)</li><li>• de toute ligne de rue : min 1,50 m</li><li>• d'un autre bâtiment : min 2 m.</li></ul>